



POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

GESTION EN DIRECT

Rédaction	Salomé LEONTI – Pierre GROBON
Revue	Florence BIHOUR FREZAL - Augusta ROHAUT – Baran UFAK
Validation	Emmanuelle FERREIRA le 23/12/2025
Mise à jour	Janvier 2026

En conformité avec la transposition de la Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 par l'article 198 de la loi Pacte.

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

1	Préambule	3
1.1	AGRICA EPARGNE	3
1.2	AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE et AGRICA EPARGNE EURO SELECTION	4
1.3	Le contexte législatif et réglementaire.....	4
2	Le dialogue avec les sociétés détenues	5
2.1	Réunions d'analystes	5
2.2	Engagement actionnarial thématique	5
2.3	Engagement ciblé auprès des émetteurs présentant des écarts significatifs sur les indicateurs de durabilité ou des incohérences dans leur stratégie de transition climatique	5
3	La coopération avec les autres actionnaires	7
4	La communication avec les parties prenantes pertinentes	7
4.1	Groupes de travail et associations d'investisseurs	7
4.2	Agences de notation ESG	8
4.3	Autres parties prenantes	8
5	L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux titres vifs	8
6	Suivi de l'engagement et procédure d'escalade	8
6.1	Resources dédiées à l'engagement.....	8
6.2	Suivi de l'engagement.....	8
6.3	Procédure d'escalade.....	9
7	Contrôle interne et conformité de la politique d'engagement	10
7.1	Contrôle Interne de la politique d'engagement.....	10
7.2	La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.....	10
8	Annexe	11

1 PREAMBULE

1.1 AGRICA ÉPARGNE

AGRICA ÉPARGNE est une Société par Actions Simplifiées, agréée par l'AMF, de 16 collaborateurs, d'essence paritaire, filiale à 100 % de 2 grandes institutions de prévoyance (CCPMA Prévoyance, CPCEA), qui exerce une activité de gestion de portefeuille.

À ce titre, et conformément au périmètre d'activité approuvé par l'AMF, son activité s'exerce :

- En gestion d'actifs, avec la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières pour le compte d'investisseurs institutionnels et notamment les institutions de retraite et de prévoyance du Groupe,
- En Épargne salariale et retraite avec la construction d'offres et de gammes de fonds Pacte compatible, FCPE et actionnariat salarié visant à favoriser l'installation de dispositif auprès des TPE /PME,
- Sur l'investissement responsable avec la prise en compte des enjeux ESG et Climat.

La société de gestion accompagne ainsi durablement les investisseurs institutionnels, les entreprises et les salariés des différents secteurs du monde agricole (les entreprises de production, les coopératives, les organisations professionnelles agricoles et activités connexes) dans la mise en place de solutions d'investissement et d'épargne salariale engagées favorisant le financement de projets ou de la retraite.



AGRICA ÉPARGNE est un investisseur de conviction, filiale à 100 % des institutions de prévoyance du Groupe AGRICA, qui vise à déployer un suivi des enjeux ESG sur 100 % des investissements de la société et du groupe tout **en s'inscrivant dans le cadre exigeant des Principes pour l'Investissement Responsable dont est signataire le Groupe AGRICA.**

Cette démarche d'investissement responsable intégrée à la stratégie RSE dès 2006, saluée par le prix de l'Investisseur responsable en 2009 et enrichie en 2018, est le fruit des valeurs phares du paritarisme, d'engagement durable, de solidarité, de responsabilité et repose sur notre engagement et notre capacité à nous inscrire activement dans un environnement en évolution constante.

AGRICA ÉPARGNE s'est engagée dès 2006 à ce que progressivement les investissements réalisés, pour toutes les classes d'actifs :

- Intègrent un prisme sur les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans leurs stratégies et activités.
- Affichent un niveau de garantie suffisant de maîtrise des risques ESG. Une attention particulière est portée aux entreprises contrevenant de manière sérieuse et répétée aux normes ou conventions internationales et qui ne rapportent pas suffisamment sur les mesures de remédiation adoptées pour réparer les dommages causés et prévenir les risques liés à leur activité.
- Respectent les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) interdisant la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et armes à sous-munitions.
- Ne soient pas impliqués dans des activités présentant des risques majeurs en termes de santé publique.
- Tiennent compte des défis climatiques en cherchant à minimiser leur empreinte carbone et en adoptant une stratégie de transition vers une économie bas carbone.
- Contribuent aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

C'est dans ce cadre qu'AGRICA ÉPARGNE assure, également, le référencement et le suivi du déploiement de la politique ISR du Groupe AGRICA en tendant à intégrer dans ses stratégies de gestion des critères Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance (ESG) et Climatiques, au-delà de l'analyse financière traditionnelle.

AGRICA ÉPARGNE s'engage aussi dans des initiatives spécifiques afin de favoriser certains thèmes, en particulier le social, l'environnement en ligne avec les missions d'intérêt sociétal du Groupe AGRICA d'accompagnement des entreprises, des salariés et des retraités sur les aspects santé, prévoyance et épargne retraite.

Dans cet esprit, AGRICA ÉPARGNE a prolongé cette démarche par la mise en place d'une politique d'engagement actionnarial en conformité avec la transposition de la Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 par l'article 198 de la loi Pacte en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Actionnaire actif, AGRICA ÉPARGNE considère que la création de valeur à long terme et un développement durable et harmonieux des sociétés sont en effet indissociables de la prise en compte des critères ESG.

Pour la mise en œuvre de politique d'engagement actionnarial, AGRICA ÉPARGNE s'est dotée de ressources internes et externes complémentaires et notamment une équipe de 4 collaborateurs, d'une plateforme propriétaire ESG, et collabore avec des partenaires comme l'ONG Urgewald, les agences ISS, MSCI et la société de conseil aux investisseurs Glass Lewis, spécialisée dans le conseil de vote et l'engagement actionnarial.

L'engagement actionnarial d'AGRICAP ÉPARGNE en gestion directe est principalement mis en œuvre au moyen de deux leviers :

- Le dialogue constructif avec les entreprises détenues en portefeuille pour les fonds en gestion en direct.
- Le dialogue constructif avec les sociétés gestion externes pour les fonds détenues en portefeuille pour les fonds en multigestion.
- L'exercice des droits d'actionnaires par le vote lors des assemblées générales des sociétés investies, pour les fonds en gestion direct ;

Cet engagement doit être entendu dans une démarche de progrès et de long terme et en cohérence avec les valeurs d'AGRICAP ÉPARGNE.

1.2 AGRICAP ÉPARGNE EURO RESPONSABLE & AGRICAP ÉPARGNE EURO SÉLECTION

Les fonds AGRICAP Épargne Euro Responsable et AGRICAP Épargne Euro Sélection (ci-après dénommés collectivement « **les fonds** ») sont des Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) de droit français, conforme aux règles d'investissement de la Directive européenne 2009/65/CE modifiée. Les fonds sont classés « Actions de la zone euro » selon la nomenclature de l'AMF et adopte une gestion active de stock picking.

Les fonds adoptent une gestion active de conviction s'appuyant sur une analyse fondamentale approfondie, combinée à une approche exigeante en matière de durabilité. Conformément à l'article 8 du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité (SFDR), ils promeuvent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tout au long de son processus de gestion. Celui-ci s'articule en trois phases : la définition d'un univers d'investissement responsable, la sélection rigoureuse des titres selon des critères ESG, et le suivi d'objectifs de performance extra-financière.

Le fonds AGRICAP Épargne Euro Responsable (AEER) se distingue également par son caractère fonds de partage : il reverse 10 % des frais de gestion perçus (nets de rétrocessions aux distributeurs) à deux structures à but non lucratif – l'association Siel Bleu et le fonds de dotation Clinatéc –, contribuant ainsi au financement d'initiatives à impacts sociales et médicales. Ce mécanisme de partage est révisable tous les deux ans.

1.3 LE CONTEXTE LEGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La Directive (UE) 2017/828 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, transposée dans l'article 198 de la Loi Pacte encourage l'engagement des investisseurs institutionnels et des gestionnaires d'actifs en leur demandant de définir une politique d'engagement actionnariale.

En conformité avec les Articles L.533-22 et R533-16 du Code monétaire et financier, la politique d'engagement actionnarial d'AGRICAP ÉPARGNE décrit donc les éléments suivants :

- 1° Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;

- 2° Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- 3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux titres vifs ;
- 4° La coopération avec les autres actionnaires ;
- 5° La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- 6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

2 LE DIALOGUE AVEC LES SOCIÉTÉS DÉTENUES

2.1 REUNIONS D'ANALYSTES

Le dialogue avec les sociétés cotées fait partie de la stratégie d'investissement d'AGRICA ÉPARGNE. De nombreux échanges interviennent tout au long de l'année permettant aux gérants de rencontrer annuellement une majorité d'entreprises investies.

Dans ce cadre, les gérants des fonds participent régulièrement aux manifestations suivantes :

- Conférences et « group meetings » organisés par les brokers ;
- Roadshow de sociétés en direct ;
- Présentations des plans stratégiques lors de journées investisseurs organisée par les entreprises ;
- Des rencontres davantage centrées sur le volet ESG peuvent compléter ces réunions : Day meetings ESG et conférences organisées uniquement sur l'ESG par des brokers.

2.2 ENGAGEMENT ACTIONNARIAL THÉMATIQUE

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des fonds, et de sa stratégie d'investissement responsable, AGRICA ÉPARGNE a mis en place un partenariat avec Glass Lewis, une agence reconnue pour son expertise dans le conseil aux investisseurs. Spécialisée dans l'accompagnement à l'exercice des droits de vote en assemblée générale et dans la mise en œuvre de démarches d'engagement actionnarial, Glass Lewis propose un service fondé sur une approche individualisée et rigoureuse.

Ce partenariat a pour objectif de renforcer la politique d'investissement responsable des fonds, en privilégiant un dialogue actif avec les entreprises détenues en portefeuille. À partir d'une liste des sociétés dans lesquelles le fonds est investi, Glass Lewis propose chaque année des thématiques d'engagement, principalement liées aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Après échanges entre AGRICA ÉPARGNE et Glass Lewis, un ou plusieurs thèmes d'engagement sont sélectionnés pour l'année en fonction des spécificités du portefeuille, des risques identifiés et des axes d'amélioration potentiels dans les pratiques des entreprises concernées. Glass Lewis procède alors à une analyse approfondie du portefeuille afin d'identifier les sociétés dont les pratiques actuelles apparaissent en décalage avec les meilleures normes du marché ou les attentes en matière de durabilité et de responsabilité sociétale.

Sur la base de cette analyse, Glass Lewis adresse ensuite des courriers ciblés aux entreprises identifiées, dans le but de les interpeller sur les points de vigilance observés et de les inciter à améliorer leurs pratiques. Ces courriers s'inscrivent dans une démarche d'engagement dite « collaborative », visant à instaurer un dialogue constructif avec les émetteurs et à favoriser, sur le moyen et long terme, une évolution positive de leurs comportements et de leur gouvernance.

2.3 ENGAGEMENT CIBLE AUPRES DES ÉMETTEURS PRÉSENTANT DES ÉCARTS SIGNIFICATIFS SUR LES INDICATEURS DE DURABILITÉ OU DES INCOHÉRENCES DANS LEUR STRATÉGIE DE TRANSITION CLIMATIQUE POUR LES FONDS LABELLISÉS ISR

Au-delà du dialogue général et des thématiques annuelles, AGRICA ÉPARGNE met en place pour ses fonds labellisés ISR un engagement renforcé auprès de certains émetteurs qui ne publient pas un ou plusieurs indicateurs de durabilité qui doivent surperformer le l'indice de référence, ou certains émetteurs dont la stratégie de transition climatique est incohérente avec les objectifs de l'Accord de Paris.

2.3.1 ENGAGEMENT AUPRES DES ÉMETTEURS NE PUBLIANT PAS LES INDICATEURS DE DURABILITE OU LE FONDS S'EST ENGAGE A SURPERFORMER SON INDICE DE REFERENCE

AGRICA ÉPARGNE identifie, dans sa méthodologie ESG, un ensemble d'indicateurs de durabilité spécifiques sur lesquels les fonds labellisés ISR s'engagent à obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence. L'absence de publication de ces indicateurs par certains émetteurs empêche leur évaluation adéquate et compromet la capacité du fonds à respecter ses objectifs de durabilité.

Sont concernés notamment les émetteurs en portefeuille ne publiant pas un ou plusieurs des indicateurs de durabilité identifiés, et n'ayant pas de justification convaincante quant à l'absence de données à ce sujet dans leur reporting.

AGRICA ÉPARGNE met en œuvre un dialogue renforcé avec ces émetteurs, pouvant inclure :

- Des échanges directs avec les équipes de direction ou les responsables ESG pour comprendre les raisons de l'absence de publication et incitation à combler ces lacunes ;
- L'envoi de lettres formelles demandant des explications sur les écarts constatés ;
- Demandes explicites de publication régulière des indicateurs manquants, selon le standard SFDR ;

2.3.2 ENGAGEMENT AUPRES DES ÉMETTEURS SANS STRATEGIE CLIMATIQUE COHERENTE AVEC L'ACCORD DE PARIS

Dans le cadre du label ISR v3, AGRICA ÉPARGNE effectue pour ses fonds labellisés ISR une analyse approfondie des plans de transition des émetteurs présents en portefeuille. Cette démarche vise à évaluer la crédibilité, l'ambition et la mise en œuvre effective de leurs stratégies de décarbonation, en lien avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Via une méthodologie d'évaluation systématique des stratégies de transition climatique des émetteurs en portefeuille AGRICA ÉPARGNE identifie les émetteurs présentant une inadéquation manifeste entre leur communication stratégique et les objectifs de transition climatique alignés sur l'Accord de Paris. Cela peut inclure :

- L'absence de trajectoire d'émissions alignée avec les scénarios 1,5°C ou 2°C ;
- La publication d'objectifs climatiques généraux sans indicateurs intermédiaires, ni calendrier de mise en œuvre ;
- L'absence d'analyse interne ou de reporting climatique détaillé permettant d'évaluer la compatibilité de leurs activités avec une économie bas carbone ;
- Des incohérences entre les investissements réalisés (capex, acquisitions, projets) et les engagements climatiques annoncés.

Par ailleurs, AGRICA ÉPARGNE porte une attention particulière aux émetteurs dont le plan de transition est jugé globalement crédible, mais pour lesquels l'évolution observée ou anticipée des émissions de gaz à effet de serre met en évidence des écarts ou incohérences avec les trajectoires annoncées. Dans ces situations, une démarche d'engagement renforcé est mise en œuvre afin de clarifier ces divergences, d'évaluer les mesures correctives envisagées et d'encourager un meilleur alignement entre les objectifs affichés et leur mise en œuvre effective.

Actions d'engagement mises en œuvre

Lorsqu'un émetteur en portefeuille présente des insuffisances sur le plan de la transition climatique, AGRICA ÉPARGNE peut mettre en place plusieurs actions d'engagement spécifiques, telles que :

- Envoi de lettres formelles demandant des explications sur les écarts identifiés ;
- Formulation de demandes de transparence, pour obtenir des informations précises sur la stratégie climatique de l'entreprise et son alignement avec les objectifs internationaux ;
- Dialogue avec les instances dirigeantes, portant notamment sur la gouvernance climatique ;
- Demande d'informations complémentaires sur les émissions de gaz à effet de serre, les objectifs de réduction ou les investissements liés à la transition ;
- Participation à des initiatives collectives en faveur de l'alignement climatique, lorsque cela est jugé pertinent.

Vigilance renforcée sur les secteurs à fort impact climatique

Une vigilance renforcée s'applique aux émetteurs identifiés comme présentant un risque climatique élevé, c'est-à-dire ceux appartenant aux secteurs à fort impact climatique définis par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288, sur la base de leur code NACE.

AGRICA ÉPARGNE s'engage à ce que 20 % de ces émetteurs sous vigilance renforcée fassent l'objet d'un acte d'engagement formalisé, pour une durée maximale de 3 ans. Si, à l'issue de cette période, l'émetteur concerné n'a pas publié de plan de transition crédible et aligné avec l'Accord de Paris, il ne pourra être maintenu en portefeuille.

En complément, si plus de 15 % des émetteurs sous vigilance renforcée disposent déjà d'un plan de transition crédible, l'excédent peut être comptabilisé pour atteindre l'objectif global des 20 % sous engagement formalisé.

3.3.4 SUIVI ET CONSEQUENCES

L'engagement ciblé fait l'objet d'un suivi spécifique dans le temps. En l'absence d'évolution significative ou en cas de refus de dialogue, AGRICA ÉPARGNE peut engager une procédure d'escalade (cf. section 6), pouvant aller jusqu'au gel d'une position ou à l'exclusion du portefeuille, dans le respect des règles du fonds et des critères ISR appliqués.

3 LA COOPERATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES

AGRICA ÉPARGNE se réserve la possibilité de s'associer à d'autres actionnaires dans le cadre de coopérations ciblées, lorsque les situations rencontrées ou les attentes exprimées par les parties prenantes s'inscrivent dans le respect de ses convictions fondamentales, notamment en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Ces coopérations peuvent prendre différentes formes, allant de l'échange d'informations à la coordination d'actions d'engagement communes auprès des entreprises concernées. L'objectif est de renforcer l'impact des démarches engagées, en s'appuyant sur un dialogue collectif et cohérent avec les valeurs portées par AGRICA ÉPARGNE.

En particulier, AGRICA ÉPARGNE peut choisir de participer à des initiatives d'engagement collaboratif proposées par Glass Lewis, dès lors que celles-ci sont alignées avec ses principes en matière d'investissement responsable. Ces initiatives collectives, régulièrement mises en place par Glass Lewis, visent à traiter soit des enjeux spécifiques à certaines entreprises, soit des thématiques ESG transversales (telles que la transparence climatique, la diversité au sein des conseils, ou encore la gestion des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement).

Dans ce cadre, Glass Lewis identifie les sujets d'engagement prioritaires et les sociétés concernées, puis invite les investisseurs intéressés à rejoindre une action collective structurée, centrée sur le dialogue avec les entreprises et/ou parties prenantes. Ces démarches prennent généralement la forme d'échanges directs, de courriers conjoints adressés aux émetteurs, voire d'interpellations plus formelles en cas d'absence de réponse satisfaisante. L'engagement collectif permet ainsi de renforcer la portée du message, en montrant qu'une communauté d'investisseurs partage les mêmes attentes en matière de durabilité et de gouvernance.

En s'inscrivant dans ces dynamiques collectives, AGRICA ÉPARGNE entend accroître l'efficacité de son engagement actionnarial, tout en restant fidèle à son cadre d'analyse ESG et à ses valeurs institutionnelles.

4 LA COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES PERTINENTES

4.1 GROUPES DE TRAVAIL ET ASSOCIATIONS D'INVESTISSEURS

AGRICA ÉPARGNE s'inscrit dans le cadre des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) dont le Groupe AGRICA est signataire.

AGRICA ÉPARGNE est membre de la commission ESG de l'Association Française de la Gestion (AFG) et du Forum l'investissement Responsable (FIR).

AGRICA ÉPARGNE prend part aux conférences ESG de place et peut participer à des groupes de travail.

4.2 AGENCES DE NOTATION ESG

AGRICA ÉPARGNE est amené à poser des questions à ses partenaires sur les notations et données ESG (ISS et MSCI), et ceux-ci peuvent alors être amenés à se tourner vers les entreprises concernées pour obtenir des précisions supplémentaires.

4.3 AUTRES PARTIES PRENANTES

Enfin, AGRICA ÉPARGNE se réserve le droit d'écouter les interventions de toutes autres parties prenantes pertinentes (associations, actionnaires majoritaires, significatifs ou minoritaires, ONG, représentants des salariés, syndicats...).

5 L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET DES AUTRES DROITS ATTACHÉS AUX TITRES VIFS

L'exercice des droits de vote des fonds est réalisé conformément à la politique de vote établie par AGRICA ÉPARGNE et disponible sur son site internet (<https://www.agricaepargne.com/informations-reglementaires>). Cette politique de vote a pour vocation à encourager la diffusion des meilleures pratiques, notamment en termes de prise en compte des enjeux ESG. L'exercice des droits de vote concerne l'ensemble des sociétés détenues par le fonds au moment de l'annonce de l'assemblée générale. AGRICA ÉPARGNE s'appuie sur les services de Glass Lewis pour la conseiller dans la mise à jour de sa politique de vote à la lumière des évolutions juridiques, financières et d'évolution des pratiques de gouvernance d'entreprise. Glass Lewis fournit également des études d'analyse préliminaires aux assemblées générales françaises et européennes et une analyse des résolutions à la lumière de la politique de vote d'AGRICA ÉPARGNE. La décision de vote finale est prise par les gérants d'AGRICA ÉPARGNE.

Un rapport de vote est publié chaque année qui est disponible sur le site internet.

AGRICA ÉPARGNE se réserve par ailleurs le droit d'utiliser ses autres droits d'actionnaire, par exemple le droit de poser des questions ou le droit de participer à des dépôts de résolutions.

6 SUIVI DE L'ENGAGEMENT ET PROCEDURE D'ESCALADE

AGRICA ÉPARGNE assure un suivi régulier et structuré des démarches d'engagement menées auprès des sociétés en portefeuille. Ce suivi permet d'évaluer la réceptivité des émetteurs, la qualité des réponses obtenues, ainsi que les éventuelles évolutions mises en œuvre à la suite des échanges.

6.1 RESSOURCES DEDIES A L'ENGAGEMENT

Les engagements sont assurés conjointement par l'équipe ISR et les gérants des fonds. L'équipe ISR pilote la stratégie d'engagement, identifie les thématiques prioritaires et assure un suivi régulier des démarches engagées. Les gérants des fonds, en lien direct avec les entreprises en portefeuille, mènent les échanges avec les émetteurs et intègrent les enjeux ESG dans leurs décisions d'investissement. L'équipe ESG peut également participer à ces échanges, en soutien des gérants lorsque cela est jugé pertinent.

6.2 SUIVI DE L'ENGAGEMENT

Les actions d'engagement font l'objet d'un enregistrement systématique dans un fichier de suivi dédié, mis à jour de manière régulière. Ce fichier permet de centraliser :

- Les motifs de l'engagement ;
- Les actions entreprises (échanges, courriers, réunions, votes...) ;
- La temporalité des actions
- La nature et la qualité des réponses apportées par l'émetteur ;
- Les éventuels engagements pris ou évolutions observées.
- Les actions d'intensification de l'engagement ou d'escalade le cas échéant

Ce dispositif vise à garantir une traçabilité complète des interactions avec les émetteurs, à faciliter l'évaluation de l'efficacité des actions menées, et à appuyer les décisions éventuelles de poursuite ou d'intensification de l'engagement.

Les engagements sont suivis dans la durée, selon une fréquence adaptée aux enjeux identifiés, et peuvent donner lieu à des relances ou à une évolution du niveau d'exigence formulé à l'émetteur.

6.3 PROCEDURE D'ESCALADE

AGRICA ÉPARGNE adopte une approche progressive, structurée et proportionnée dans la conduite de ses démarches d'engagement actionnarial, en cohérence avec ses convictions en matière d'investissement responsable. Le dialogue initial avec une entreprise en portefeuille constitue la première étape de cette démarche. Il vise à obtenir des informations claires, transparentes et pertinentes sur les enjeux ESG identifiés, ainsi qu'à encourager la mise en place de mesures concrètes d'amélioration.

Cependant, lorsqu'un dialogue ne permet pas de faire émerger de réponse satisfaisante, ou lorsque les engagements pris ne se traduisent pas par des actions vérifiables ni par des progrès mesurables, AGRICA ÉPARGNE se réserve la possibilité de mettre en œuvre une procédure d'escalade.

Objectif et principe de l'escalade

L'escalade s'inscrit dans le prolongement logique du dialogue initial. Elle vise à accroître la pression actionnariale de manière proportionnée, tout en conservant un cadre constructif et respectueux. Elle permet de démontrer l'attachement de l'investisseur à la prise en compte effective des enjeux ESG par les entreprises détenues. AGRICA ÉPARGNE veille à adapter ses moyens d'action en fonction de la matérialité des enjeux identifiés et de la réceptivité des entreprises et du niveau d'urgence ou de persistance du manquement observé.

Cas pouvant déclencher une procédure d'escalade

La mise en œuvre d'une procédure d'escalade peut être envisagée dans plusieurs situations, notamment :

- Absence de réponse de la part de l'émetteur malgré des sollicitations répétées ;
- Réponses incomplètes, évasives ou non pertinentes empêchant une évaluation claire de la position de l'entreprise sur les sujets soulevés ;
- Engagements déclaratifs non suivis d'actions concrètes, sans calendrier précis ni indicateurs de suivi ;
- Répétition ou aggravation de controverses liées à des enjeux ESG majeurs (droits humains, corruption, climat, gouvernance, etc.) ;
- Non-alignement persistant avec les standards internationaux ou les bonnes pratiques sectorielles malgré des échanges soutenus ;
- Manque de transparence sur des sujets jugés essentiels (publication de données climatiques, composition du conseil d'administration, politique de rémunération, etc.).

Leviers d'escalade

Plusieurs leviers peuvent être activés dans le cadre de cette procédure, seuls ou combinés. Le processus d'escalade propre à un émetteur est décidé lors du comité de surveillance ISR, mais peut comprendre les étapes suivantes :

a) Les actions constituant un dialogue renforcé :

- Demande d'entretien avec un membre de la direction de l'entreprise ;
- Rédaction et envoi de lettres formelles au conseil d'administration, de manière individuelle ou collective, éventuellement rendues publiques ;
- Dépôt ou co-dépôt de résolutions d'actionnaires portant sur les thématiques ESG concernées ;
- Réitération formelle des attentes de l'investisseur lors des échanges.

b) Les actions publiques :

- Adhésion à des campagnes ou initiatives d'engagement collaboratif ciblées sur un thème d'engagement spécifique (ex. climat, droits humains, biodiversité) ;
- Publication de communications sur certains enjeux ESG, afin de sensibiliser le public et renforcer la pression extérieure sur l'entreprise.
- Soutien aux résolutions déposées par d'autres actionnaires en lien avec le thème d'engagement ;
- Dépôt direct de résolutions si jugé nécessaire (cf. point a).

c) Les actions constituant un acte de gestion :

Si aucune amélioration tangible n'est observée au terme d'une période de 3 ans, AGRICA ÉPARGNE pourra décider, en dernier recours, de :

- Geler sa position sur une entreprise ;
- Réduire progressivement son exposition à l'entreprise ;
- Procéder à une liquidation partielle ou totale de la position ;

Cette procédure vise à garantir la cohérence entre les objectifs de durabilité d'AGRICA ÉPARGNE et sa responsabilité d'investisseur actif. Elle permet également de s'assurer que les entreprises en portefeuille progressent de manière mesurable sur les enjeux ESG jugés prioritaires.

7 CONTROLE INTERNE ET CONFORMITE DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT

7.1 CONTROLE INTERNE DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT

AGRICA ÉPARGNE met en place un dispositif de contrôle interne afin de garantir la bonne mise en œuvre de sa politique d'engagement. Ce dispositif comprend notamment :

- Un contrôle de la production, de la validation et de la publication des rapports annuel d'engagement des fonds, présentant les actions menées et les résultats obtenus ;
- La réalisation d'un contrôle formalisé par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI), dont les conclusions font l'objet d'un rapport spécifique ;
- Des vérifications sur le respect des ratios et seuils d'engagement attendus, tels que définis dans l'annexe 5 du présent référentiel (notamment les taux d'émetteurs engagés ou dotés d'un plan de transition crédible) ;

7.2 LA PREVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS D'INTERETS REELS OU POTENTIELS PAR RAPPORT A LEUR ENGAGEMENT

Conformément à ses obligations, la société de gestion AGRICA ÉPARGNE a mis en place une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique repose sur une cartographie des risques de conflits d'intérêts qui recense les différentes situations potentielles ou avérées pouvant nuire à l'intérêt de ses clients.

L'organisation destinée à prévenir les conflits d'intérêts mise en place s'articule autour de l'information, de la formation et de la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de la société.

Le dispositif de contrôle est de la responsabilité de la fonction RCCI et s'exerce au travers du contrôle du respect des dispositions légales, réglementaires, des normes professionnelles et de celles définies par AGRICA ÉPARGNE. Un registre des conflits d'intérêts avérés qui a pour objectif de consigner les services d'investissement, les services connexes ou les autres activités exercées pour lesquels un conflit d'intérêts a été identifié complète le dispositif.

Ainsi, le dispositif mis en place n'a pas identifié de situation conflits d'intérêts lors de l'exercice des droits de vote attachés aux valeurs en portefeuilles ou des démarches d'engagement initiées. Toutefois, si de telles situations étaient observées, l'application des règles de la politique de vote permettrait un exercice indépendant des droits de vote.

8 ANNEXE

VERSION	DATE DE MISE A JOUR & DE VALIDATION	VALIDEUR	MODIFICATIONS APORTEES
V0	Janvier 2026	Emmanuelle FERREIRA	Création du document